

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Deux-Sèvres dans sa séance du 28 Octobre 1932;

A R R Ê T É :

Article premier

La Cascade de la Gouraudière ou du Pommier et la partie de la Vallée du ruisseau de Coulonges s'étendant, en amont, au bouquet d'arbres et aux rochers situés à environ 150m de la cascade; en aval sur une longueur d'environ 300m et comprenant les parcelles cadastrales ci-dessous énumérées des communes de St-Jacques de Thouars et de Ste Radegonde (Deux-Sèvres) sont inscrites à l'inventaire des Monuments Naturels et des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

1°/ -Commune de St-Jacques de Thouars.

Parcelle N° 1403 -Section E appartenant à la Société Salvia

2°/ -Commune de Ste Radegonde.

Parcelles N° 1229 -Section B appartenant à Mme Vve Roulleau,
à Ste Radegonde.

" " 1228 - " " " " à M. Jean Habie à
Lauze Thouarais

Parcelles N° 1227 -Section B appartenant à M. Charles Cottenceau, à Ste Radegonde

"	"	1226	-	"	"	"	"	à M. Journault, à la Capi- nière de Mauzé Thouarais
"	"	1223	-	"	"	"	"	à M. Emile Charton, à Mauzé Thouarais
"	"	1221	-	"	"	"	"	à la Société Salvien
"	"	1220p		"	"	"	"	à M. Louis Tauchenau, à Belleville, Commune de St-Verge
"	"	1220p		"	"	"	"	à M. Jean Habié, à Mauzé- Thouarais
"	"	1219p		"	"	"	"	à M. Louis Richard, au Bas- Mauzé, Commune de Mauzé- Thouarais
"	"	1211p		"	"	"	"	à M. Maurice Olivier, à Rigué
"	"	1211p		"	"	"	"	à M. Edouard Pichot, au Pichot, Commune de Mauzé- Thouarais.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, aux Maires des Communes
de St-Jacques-de-Thouars et de Ste-Radegonde et aux propriétai-
res ci-dessus indiqués qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

6 DECE 1952

An Mill